



I

## **DECLARATION de l'ONG HIFADHWI COMORES**

Excellence Mesdames et Messieurs les représentants des missions permanentes,

Honorable assistance tout protocole respecté,

Mon Nom est Rahamatou GOULAM BADORO, co-fondatrice et présidente d'honneur de l'ONG HIFADHWI

Je me réjouis de prendre la parole devant cette auguste assemblée, au nom de la société civile Comorienne engagée contre le fléau de violence et en particulier « l'ONG HIFADHWI », dont l'objectif est de contribuer à la lutte contre les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, en Union des Comores.

Notre organisation est habituellement impliquée dans le processus d'élaboration de l'EPU, depuis 2013.

Une consultation nationale, qui a regroupé 4 organisations de la société civile dont HIFADHWI, a eu lieu à la capitale, Moroni, en Union Des Comores, en septembre 2023.

**Ma présentation se focalisera sur la violence et abus à l'égard des Femmes et des enfants.**

**A Lors du premier passage à l'EPU, en février 2019, Environ 16 recommandations ont été formulées à l'Union des Comores, pour prévenir, combattre la violence et promouvoir les droits des femmes et des enfants. Il s'agit entre autres de** la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; de l'Adhésion aux instruments juridiques internationaux auxquels le pays n'est pas encore partie, de la modification des lois nationales de façon à lutter efficacement contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et à la promulgation d'une loi visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence familial et du renforcement de mesures pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des enfants afin de lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination, au renforcement et promotion des activités génératrices de revenus pour les femmes.

Sur le plan du droit international, l'Union des Comores est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination faites aux femmes (CEDEF) depuis le 31 octobre 1994. Elle n'est cependant pas partie à son protocole facultatif. Sur le plan du droit régional des droits des femmes, l'Union des Comores a ratifié le Protocole de Maputo le 18 mars 2004.

Sur le plan interne, la Constitution de 2001 consacre dans son préambule, le principe de l'Égalité femme-homme. En outre, la révision constitutionnelle de juillet 2018 a apporté des innovations importantes. L'article 30 garantit les droits des femmes à être protégées par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence.

Une politique nationale de l'Équité et de l'Égalité de genre a également été adoptée, amendée et validée en (PNEEG), ainsi qu'une Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs. Une évaluation de ces politiques publiques et sectorielle serait la bienvenue.

Malgré ce dispositif juridique, sur le plan politique, l'égalité femmes-hommes à tous les échelons de la représentation politique est loin d'être atteint. Il existe des stéréotypes de genre, nourris par des freins culturels, sociétaux et juridiques qui entravent cette réalisation.

Le nouveau Code pénal introduit de nouvelles infractions (notamment la répression de crimes internationaux) mais reste silencieux sur les violences conjugales.

La loi portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores (dite la "Loi Fatahou") adoptée par l'Assemblée nationale le 22 décembre 2014 et promulguée le 02 mai 2015, a pour objet de lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles en Union des Comores a été promulguée en 2015. La loi prévoit notamment une formation du personnel judiciaire et parajudiciaire au sujet des violences à l'égard des femmes et fixe la majorité sexuelle pour les filles à 18 ans. En 2022, les différents services d'écoute et de protection des enfants et femmes victimes de violence ont enregistré 514 cas (207 cas<sup>1</sup>) de violences à l'égard de femmes, tous types confondus (physiques, sexuelles, psychologiques et économiques). Ces chiffres paraissent moindres mais ils demeurent importants en réalité, de part la taille de la population, et des valeurs traditionnelles, culturelles et religieuses.

Le Code de la famille des Comores du 3 juin 2005 indique à l'article 14 que l'homme et la femme avant 18 ans révolus ne peuvent contracter un mariage. Cependant l'article 15 reconnaît au juge la faculté d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves et légitimes à condition qu'il y ait le consentement réciproque des futurs époux.

---

<sup>1</sup>

L'islam ne détermine pas d'âge fixe pour se marier : l'éligibilité pour la validité du mariage dépend des premières menstruations des jeunes filles. Ainsi, selon les statistiques disponibles, il y aurait un taux de prévalence de 10% de mariages d'enfants avant 15 ans et 32% de mariage d'enfants avant 18 ans. Les Comores devraient accompagner l'interdiction à l'article 14 de conditions plus strictes afin que les dérogations soient moins nombreuses et plus protectrices pour les jeunes filles.

Les efforts de la société civile notamment l'ONG HIFADHWI en partenariat avec le Commissariat Général en charge de la solidarité et de la promotion du genre, ont permis de mettre en place la première ligne verte en 2013, pour dénoncer les violences faites aux femmes et pour demander un

Scénario de protection auprès d'une structure dédiée. Une deuxième ligne verte a été mise en place en 2016 par la délégation au droits de l'homme avec l'appui de l'UNICEF.

À ces mesures s'ajoute la mise en place de 2004 à 2012, d'un centre d'accueil hébergé au sein de l'Association Comorienne pour le Bien-être de la famille (ASCOBEF), avant de bénéficier d'un logement du Gouvernement depuis 2012 à nos jours.

Ces centres sont généralisés dans l'ensemble des îles et procurent un accompagnement psychologique et des soins médicaux aux femmes et aux enfants victimes de violence.

En janvier dernier le Commissariat Général à la solidarité et à la promotion du genre a lancé un appel à candidature pour l'élaboration des termes de références en vue de mettre en place des centres ou maisons pour l'hébergement provisoire des femmes et enfants victimes de violence.

Toutefois, nous constatons que malgré cette mobilisation, le fléau prend de l'ampleur et comme partout dans le monde, les femmes comoriennes sont victimes de violences sexuelles et économiques. Nous constatons aussi que malgré l'arsenal juridique dont dispose le pays, beaucoup de victimes ne font pas confiance au système judiciaire et préfèrent garder le silence ou se faire justice soi-même. Rares sont celles qui déposent plainte en raison du tabou qui entoure cette violence fondamentale.

Les causes de la montée de ces violences sont donc nombreuses et complexes dont entre autres la vulnérabilité des femmes qui favorise souvent le règlement à l'amiable, la non application effective des textes et lois en vigueur, la corruption, et la délinquance juvénile.

### **Nous suggérons ainsi les recommandations suivantes :**

- ✓ Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- ✓ Renforcer le mécanisme de prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants ;
- ✓ Amender le Code pénal comorien afin de faire du viol conjugal une infraction pénale autonome ;
- ✓ Encadrer l'application de l'article 15 du Code de la famille de 2015 qui permet aux juges de déroger à l'interdiction de mariage de mineurs de moins de 18 ans, afin de réduire l'occurrence des mariages forcés et/ou précoces des jeunes filles ;
- ✓ Engager des actions concrètes pour la vulgarisation et l'application effective des textes et lois en vigueur en matière de violence à l'égard des femmes et des enfants
- ✓ Accélérer le processus de mise en œuvre du Plan Comores Emergent pour favoriser les activités génératrices de revenus en faveur des femmes notamment dans les milieux ruraux ;
- ✓ Intensifier dans l'ensemble des îles, les efforts de sensibilisation et de formation sur les violences basées sur le genre pour les acteurs de la chaîne pénale (officiers de police judiciaire, magistrats, agents pénitentiaires) ;
- ✓ Intensifier les efforts en termes de sensibilisation sur l'accès à la justice pour les femmes et les filles victimes de violence en Union des Comores
- ✓ Mettre en œuvre le projet de création de plateforme contre la violence impliquant les forces de l'ordre, la société civile et les ministères en charge de ces questions –et toutes les parties prenantes.
- ✓ Amender le code pénal Comorien afin de pouvoir sanctionner toute personne qui favorise le laxisme en matière d'agression faites aux femmes et aux enfants
- ✓ Créer un Fonds National pour soutenir l'action de la société civile engagée contre le fléau de la violence basée sur le Genre

**Nous vous remercions pour votre attention**

